

DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE – PROJET D'IME EVONEO

Muret (31)

RESUME NON TECHNIQUE DE L'ETUDE D'IMPACT

Février 2025

Réf : 127 868 SI TOU A1 SUMAM

N° Dossier	Agence	Document	Rédigé par	Date	Version	Vérifié par
127868 A1 SUMAM	SI TOU	Résumé Non Technique de l'étude d'impact	Emma DEGERT	25/02/25	Version 6	Daniel TISSOT

127868 A1 SUMAM	SOLER IDE Toulouse	Résumé Non Technique de l'étude d'impact	IND	25/02/25	Version 6
Dossier	Agence	Document	Rédigé par	Date	État

SOMMAIRE

1	INTRODUCTION	4
2	DESCRIPTION DU PROJET	5
2.1	LOCALISATION DU PROJET	5
2.2	DESCRIPTION DES INSTALLATIONS	6
3	DESCRIPTION DE L'ETAT ACTUEL DE L'ENVIRONNEMENT	7
3.1	ETUDE DU MILIEU PHYSIQUE	7
3.1.1	GEOLOGIE	7
3.1.2	HYDROGEOLOGIE	8
3.1.3	HYDROLOGIE.....	9
3.1.4	CLIMATOLOGIE	10
3.1.5	RISQUES NATURELS.....	10
3.1.6	QUALITE DE L'AIR	10
3.2	PAYSAGE ET PATRIMOINE	11
3.3	ETUDE DU MILIEU NATUREL.....	13
3.4	ETUDE DU CONTEXTE HUMAIN	14
3.4.1	URBANISME ET USAGES DU SOL AUX ABORDS DU SITE.....	14
3.4.2	TRAFIC ROUTIER	17
3.4.3	AMBIANCE SONORE A L'ETAT INITIAL	18
4	ANALYSE DES EFFETS DE L'INSTALLATION SUR L'ENVIRONNEMENT	19
4.1	ANALYSE DE L'IMPACT SUR LES EAUX, LE SOL ET LE SOUS-SOL	19
4.1.1	EAU POTABLE ET EAUX USEES DOMESTIQUES.....	19
4.1.2	EAU INDUSTRIELLE ET EFFLUENTS INDUSTRIELS	19
4.2	ANALYSE DE L'IMPACT SUR LA QUALITE DE L'AIR	21
4.2.1	INVENTAIRE ET CARACTERISATION DES SOURCES D'EMISSIONS ATMOSPHERIQUES	21
4.2.2	INCIDENCE DES REJETS ATMOSPHERIQUES SUR LA QUALITE DE L'AIR.....	22
4.3	ANALYSE DE L'IMPACT SUR LE MILIEU NATUREL	24
4.4	ANALYSE DE L'IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT HUMAIN	25
4.4.1	ANALYSE DE L'IMPACT PAYSAGER	25
4.4.2	ANALYSE DE L'IMPACT LIE AU TRAFIC	26
4.4.3	ANALYSE DE L'IMPACT LIE AU BRUIT	27
5	DESCRIPTION DES SOLUTIONS DE SUBSTITUTION EXAMINEES	28
6	CONCLUSION DE L'ETUDE D'IMPACT	29

1 INTRODUCTION

La société EVONEO est la filiale que le groupe SUEZ a créée, en association avec la Banque des Territoires, pour assurer l'exploitation des unités de valorisation énergétique (UVE) des déchets ménagers de DECOSET* dans le cadre du contrat de concession de service public accordé pour la période 2025 – 2045.

Afin de valoriser les mâchefers produits par l'UVE de Toulouse – Mirail, EVONEO se propose d'implanter une installation de maturation et d'élaboration des mâchefers** (IME) nouvelle génération au sein de la zone d'activités de Terrery à Muret. Ce projet est soumis à autorisation environnementale avec enquête publique.

Le présent document vise à faciliter la prise de connaissance du contenu de l'étude d'impact lors de la consultation du public. Il est structuré selon le plan de l'étude d'impact, il aborde à ce titre les points suivants :

- Description du projet
- Etat initial de l'environnement
- Analyse des effets
- Raisons du choix du projet

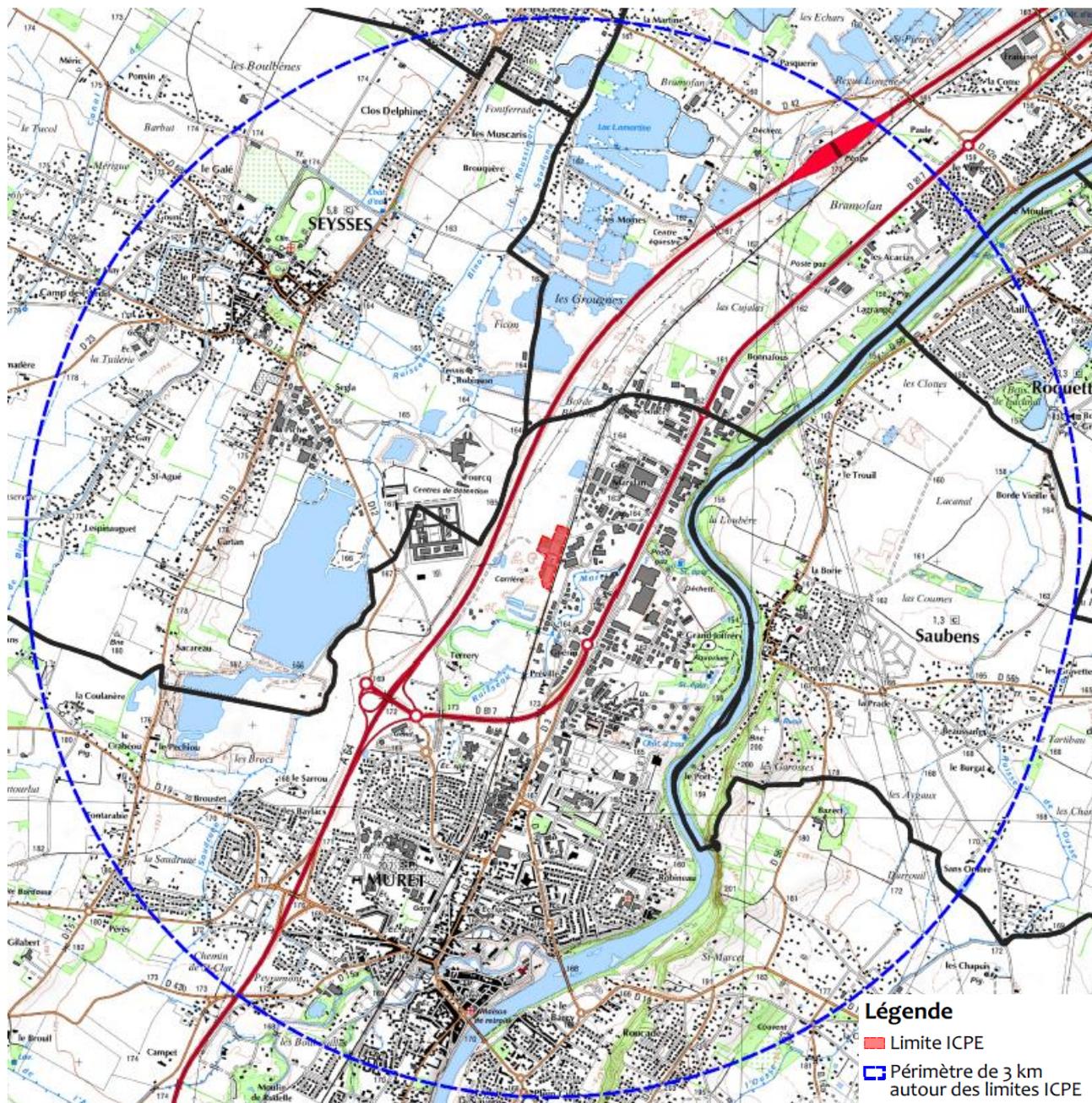
** DECOSET est le syndicat qui réunit les établissements publics de coopération intercommunale de la région toulousaine, il est le propriétaire de l'usine du Mirail où sont traités les déchets ménagers du Muretain.*

*** les mâchefers représentent la partie incombustible des déchets ménagers. Ils sont extraits en pied de four d'incinération, après extinction dans un siphon rempli d'eau. Une tonne de déchets ménagers produit environ 250 kg de mâchefers bruts.*

2 DESCRIPTION DU PROJET

2.1 LOCALISATION DU PROJET

Un terrain de 3,4 ha a été retenu pour implanter le projet d'IME au sein de la zone d'activités de Terrery au Nord de la commune de Muret, tel que figuré sur le plan de localisation donné ci-dessous :



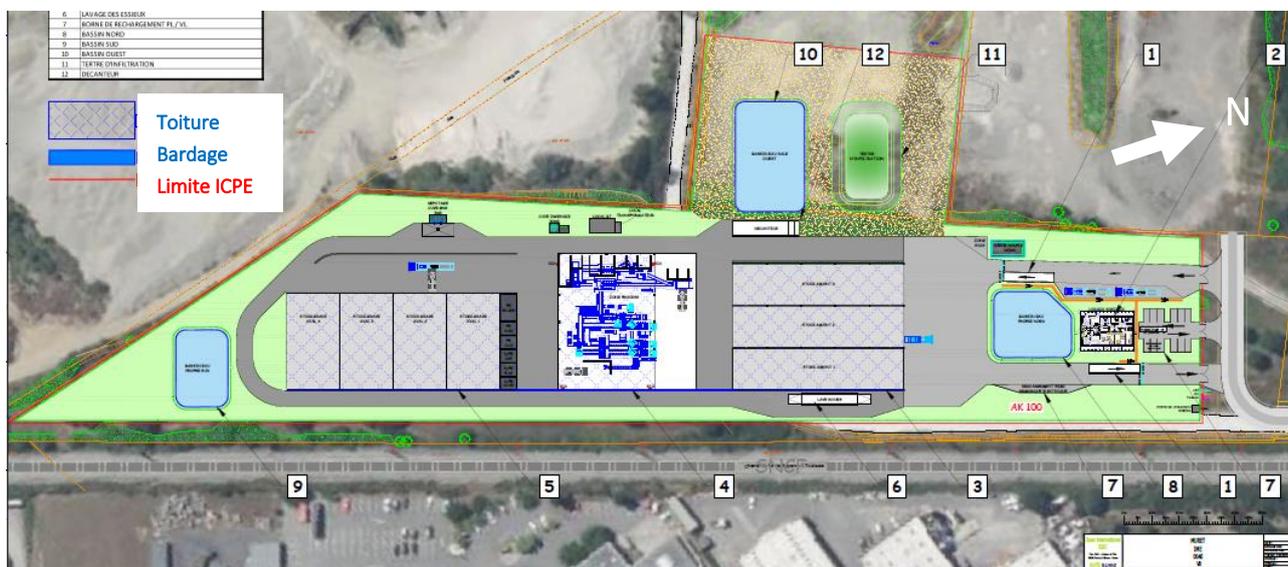
2.2 DESCRIPTION DES INSTALLATIONS

L'objet principal d'une IME est d'obtenir un matériau réutilisable dans les travaux publics (la « grave de mâchefer »), ce qui suppose de mener 2 types d'opérations sur les mâchefers bruts :

- les débarrasser des éléments trop gros (1%) et en extraire les métaux (10%) ;
- les faire « mûrir » : au contact du gaz carbonique atmosphérique, une réaction naturelle transforme des composés lixiviables (les oxydes) en composés minéraux inertes (les carbonates).



Tel que figuré ci-dessous, l'installation sera composée des éléments qui mettent en œuvre ces étapes unitaires : après passage sur le pont bascule (1), les mâchefers bruts seront déchargés dans des boxes béton (3) d'où ils seront repris pour alimenter le process de criblage démétallisation (4). Le produit sera ensuite transféré à la chargeuse vers les boxes de maturation (5). Au bout de 3 mois de maturation, la grave de mâchefer sera expédiée par camions vers les chantiers utilisateurs.



L'installation est dimensionnée pour traiter en moyenne 275 t de mâchefers bruts par jour (500 t/j en pointe), elle fonctionnera du lundi au vendredi sauf les jours fériés, de 7h à 17h.

3 DESCRIPTION DE L'ETAT ACTUEL DE L'ENVIRONNEMENT

3.1 ETUDE DU MILIEU PHYSIQUE

3.1.1 GEOLOGIE

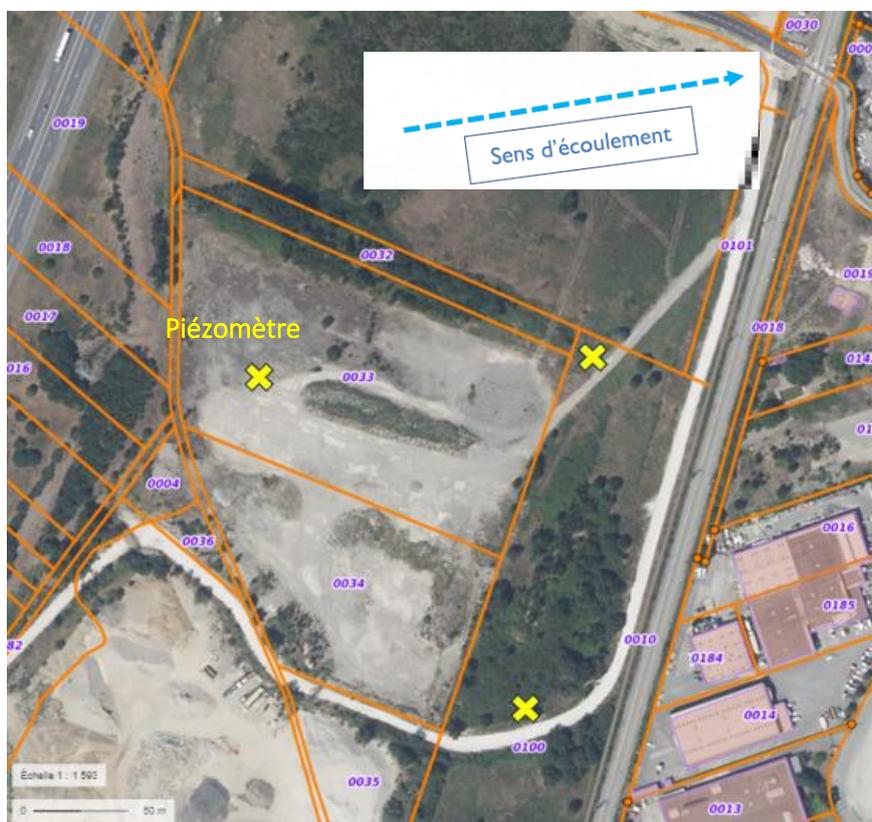
La géologie naturelle du secteur est celle de la basse plaine de la Garonne, où l'on trouve sous la couche superficielle de terre arable une épaisseur de 4 à 5 m d'alluvions (sables graviers) qui reposent sur le substratum rocheux (molasse marneuse). La particularité du secteur de Terrery est d'avoir été exploité en tant que gravière puis d'avoir été remblayé par des déchets inertes.

Sur le terrain d'étude, on rencontre les deux configurations : celle naturelle pour la parcelle AK100 qui longe la voie ferrée, celle remblayée pour les autres parcelles :



3.1.2 HYDROGEOLOGIE

Les caractéristiques de la nappe superficielle au droit du site ont été mesurées grâce à la pose de 3 piézomètres, qui ont montré que la nappe circulait en direction de l'Est Nord-Est tel que figuré ci-dessous :

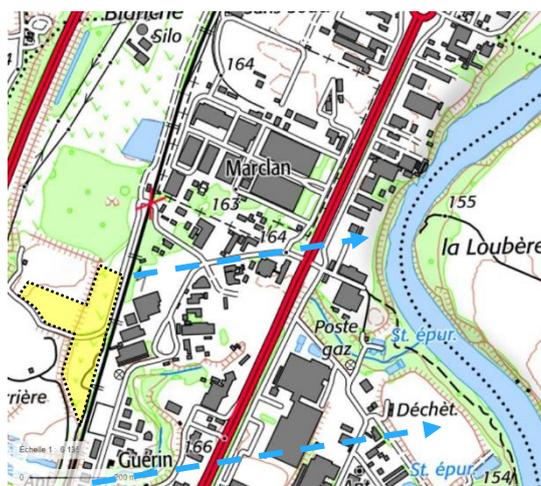


Le niveau moyen de la nappe se trouve à 2,5 m sous le niveau du terrain actuel, son battement entre les périodes de basses eaux et de hautes eaux est de +/- 2,5 m.

La nappe superficielle présente à l'état initial une bonne qualité (globalement compatible avec la réglementation Eau Potable), avec une légère anomalie dans le secteur remblayé.

Elle s'écoule sur 900 m avant de rejoindre le cours de la Garonne, en traversant la ZA de Marclan où elle n'est pas exploitée.

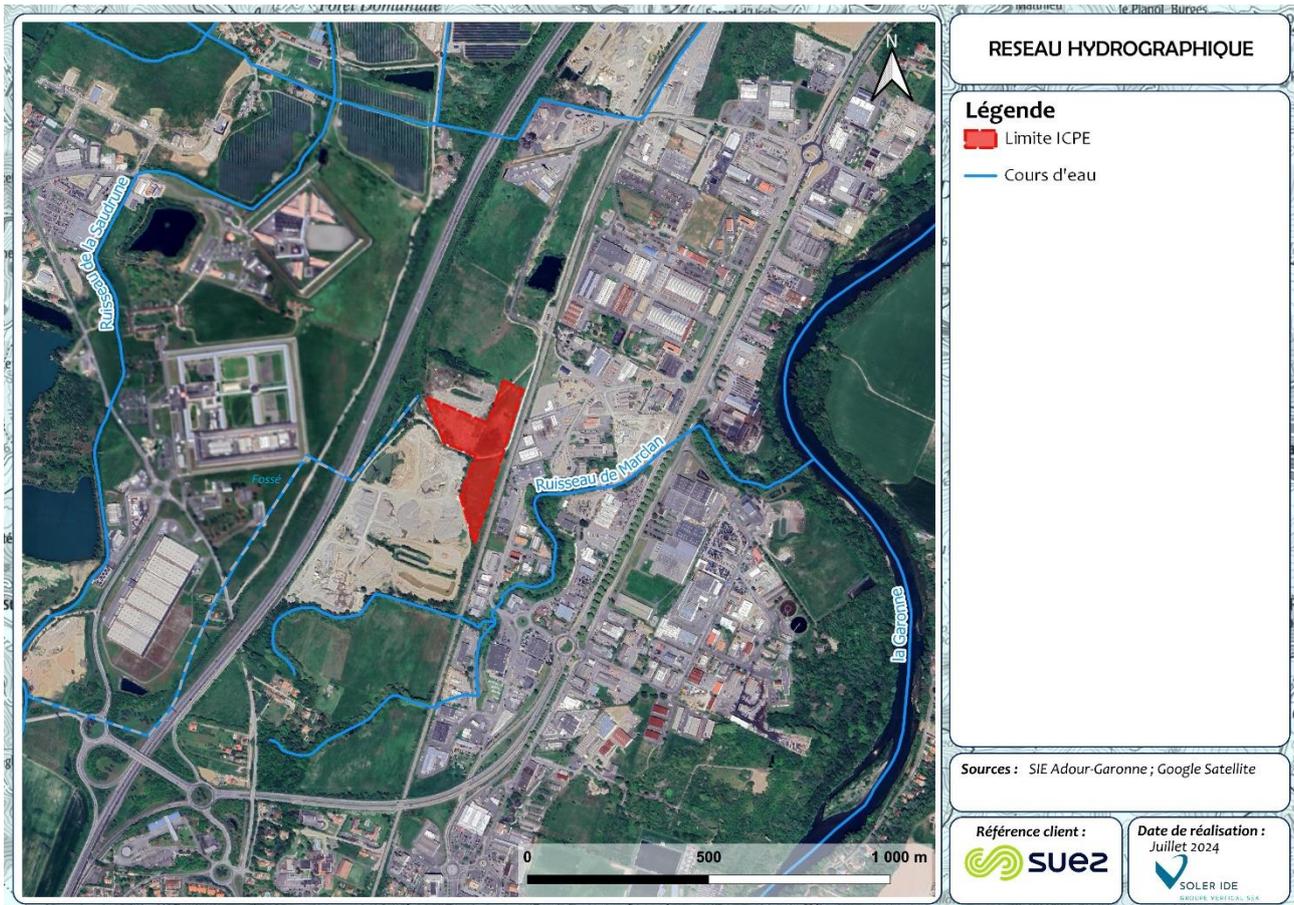
Aucun périmètre de captage d'eau potable ne recoupe ce secteur.



3.1.3 HYDROLOGIE

Le cours d'eau le plus proche du projet est le ruisseau de Marclan, qui passe à 170 mètres au Sud du site avant de rejoindre la Garonne en traversant la ZA de Marclan.

La nature perméable et la planéité des sols du secteur de Terrery font que les eaux pluviales s'infiltrent en totalité, sans alimenter le ruisseau de Marclan.



3.1.4 CLIMATOLOGIE

Le climat local est caractérisé par des hivers doux, avec une pluviométrie annuelle de 620 mm statistiquement bien répartie sur toute l'année. Les vents les plus fréquents sont de secteur Ouest - Nord-Ouest (44 %) et de secteur Sud-Est (21 %).

3.1.5 RISQUES NATURELS

Le site étudié est concerné par les risques naturels d'inondation de caves par remontée de nappes (aléa moyen), de retrait-gonflement des argiles (aléa moyen), de sécheresse, et sismiques (zone de sismicité 1 : très faible).

3.1.6 QUALITE DE L'AIR

Des mesures ont été réalisées en 2020 par l'ATMO Occitanie pour caractériser la qualité de l'air au centre-ville de Muret, les valeurs obtenues sont conformes aux objectifs de qualité de l'air tel qu'indiqué ci-dessous :

Substance		Concentration dans l'air	Objectif de la qualité de l'air en moyenne annuelle
Indicateurs de pollution atmosphérique	Dioxyde d'azote (NO ₂)	9 µg/m ³	40 µg/m ³
	Particules (PM10)	15 µg/m ³	30 µg/m ³

Les particules fines (PM 10) présentent une teneur semblable à celle mesurée dans l'agglomération toulousaine, où la concentration moyenne en particules très fines (PM 2,5) est proche de l'objectif de qualité de l'air.

3.2 PAYSAGE ET PATRIMOINE

Le terrain étudié se trouve au sein d'un vaste espace dédié à l'extraction de matériaux (en activité, ou remblayé), en bordure de la voie ferrée qui marque la limite avec la ZA de Marclan.

La planéité du secteur empêche les perspectives lointaines et masque toute visibilité sur le site depuis les zones bénéficiant de protections patrimoniales : le monument historique le plus proche est l'église de Notre Dame à Saubens, à 1,3 km à l'Est du site.

Deux types de paysages s'offrent depuis le terrain d'étude :

- côté Est (photo 5), des écrans végétaux touffus masquent la visibilité vers la ZA de Marclan, les émergences visibles depuis le site sont les caténaires de la voie SNCF et les bâtiments du SDIS31 ;
- côté Ouest (photo 6), la zone remblayée présente un niveau de végétalisation pauvre et hétérogène.



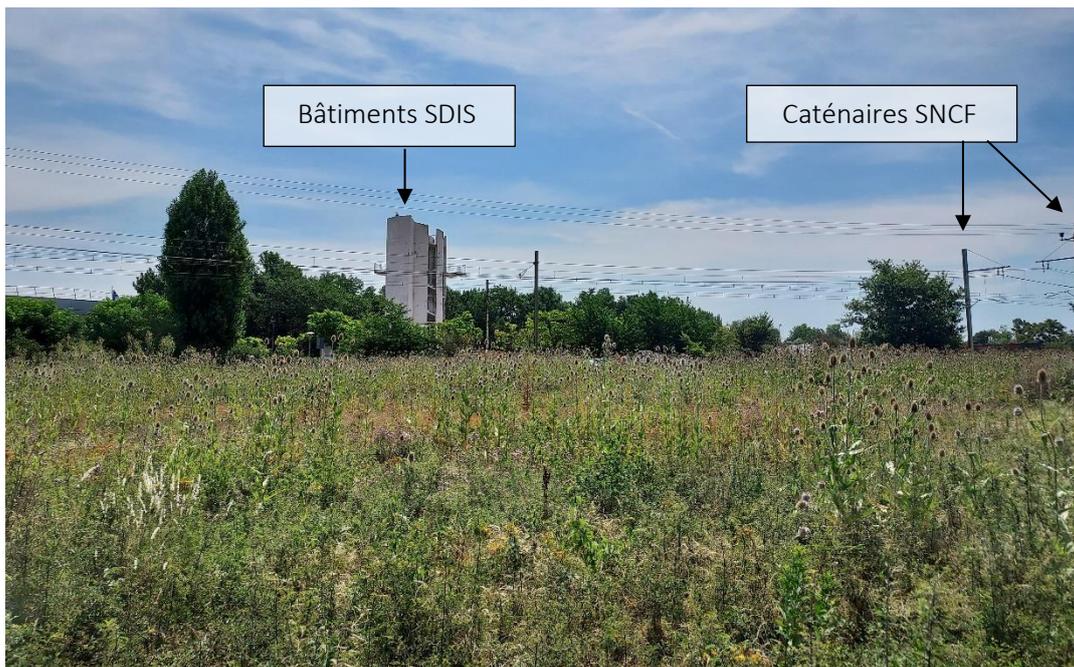


Photo 5 - Vue en direction de la ZA de Marclan



Photo 6 - Vue vers la parcelle AK 34

3.3 ETUDE DU MILIEU NATUREL

Une étude 4 saisons a été menée sur le site et ses abords, ses principales conclusions sont les suivantes :

- Eloignée des périmètres de zonage réglementaire (ZNIEFF, Natura 2000), la zone d'étude se trouve à l'écart des corridors écologiques. Le plus proche est le ruisseau de Marclan distant de 170 m, sans liaison avec le site.
- Aucune espèce de flore protégée n'a été identifiée sur le site, dont le couvert végétal est maintenu ras par fauchage régulier.
- Sans offrir d'habitat pérenne, le site est occasionnellement fréquenté en tant que zone de chasse par différentes espèces d'oiseaux et de chauve-souris.
- Le diagnostic zones humides a révélé la présence de gazon amphibie sur la parcelle remblayée, à la faveur de dépressions qui arrivent à stocker provisoirement les ruissellements des périodes pluvieuses avant de s'assécher. Ces dépressions sont également fréquentées par des amphibiens venant de la carrière voisine en fin d'hiver, l'assèchement rapide ne permet toutefois pas la réalisation du cycle de reproduction.

Le bilan de l'étude 4 saisons est l'identification d'une zone humide réglementaire sur la partie remblayée du domaine d'étude, dont la fonctionnalité écologique est très limitée par la pauvreté de son couvert végétal et par son assèchement périodique. La carte ci-dessous permet de localiser le périmètre concerné par le critère réglementaire de zone humide :



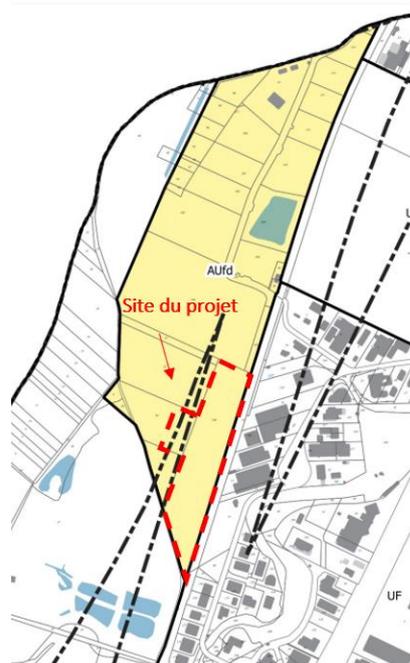
3.4 ETUDE DU CONTEXTE HUMAIN

3.4.1 URBANISME ET USAGES DU SOL AUX ABORDS DU SITE

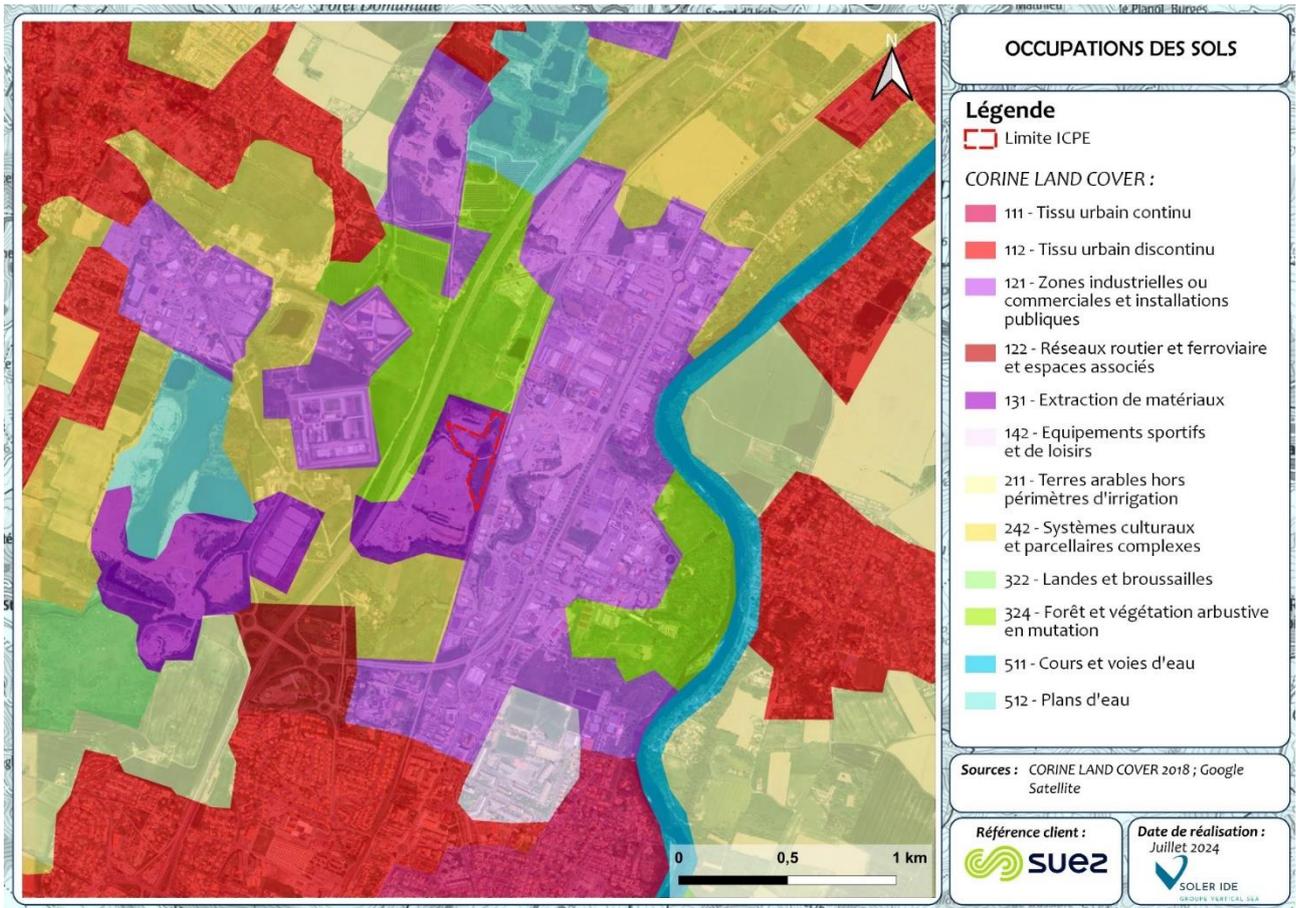
Tel que l'indique la cartographie donnée ci-contre, le terrain étudié fait partie du zonage AUfd du Plan Local d'Urbanisme en vigueur en 2024 pour la commune de Muret, secteur dont la vocation est l'accueil d'activités industrielles nouvelles pour la réutilisation de cet espace d'anciennes gravières remblayées (future ZA de Terrery Nord).

Une révision du PLU est en cours d'instruction depuis décembre 2024, qui classerait en zone agricole une partie du site du projet. Cette modification prévoit toutefois que les installations d'intérêt collectif soient admises, ce qui bien le cas de l'IME qui participe au service public de gestion des déchets.

Tel que l'indique la cartographie* donnée ci-dessous, le terrain étudié s'inscrit dans un secteur classifié en zone d'extraction, qui jouxte à l'Est un vaste espace dédié aux activités économiques (la ZA de Marclan) dont la limite Ouest est définie par le tracé de la voie ferrée.

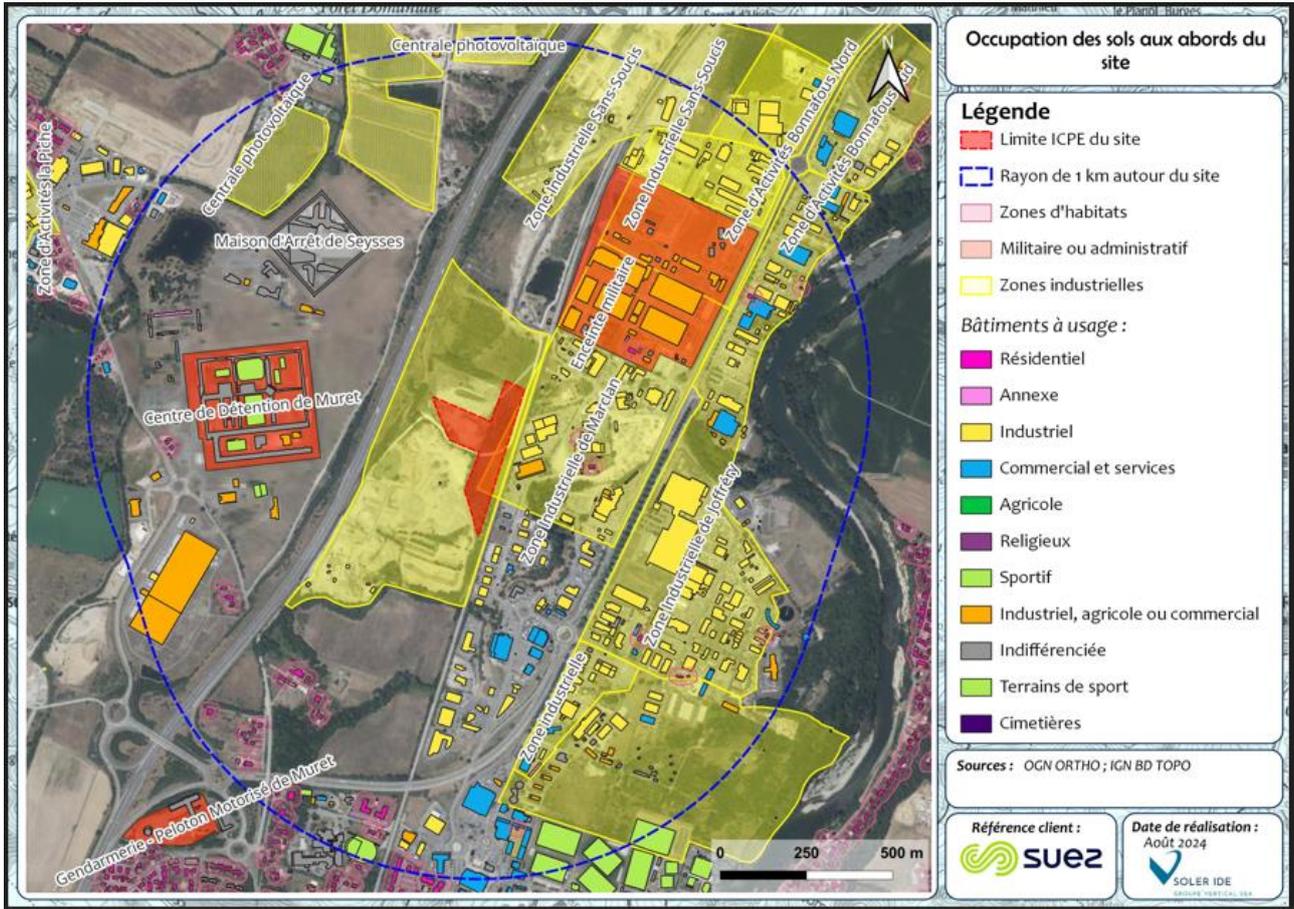


Les zones d'habitat se développent au Sud de la ZA de Marclan, à une distance de 1km du terrain étudié. Des maisons isolées sont toutefois identifiées au sein de la ZA de Marclan, à 200 m à l'Est du site. Des établissements recevant du public sont également recensés dans la ZA de Marclan, à des distances variant entre 150 et 200 m à l'Est du site.



* Corine Land Cover, inventaire de l'occupation des sols produit par interprétation visuelle d'images satellites

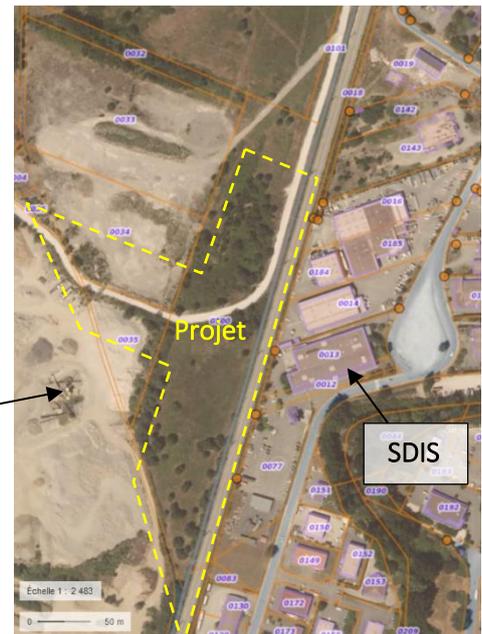
La carte ci-dessous détaille les usages du sol aux abords du site étudié :



Deux facteurs de proximité sont identifiés comme ayant une importance particulière dans l'analyse des facteurs humains :

- facteur de sensibilité particulière, la caserne des pompiers attenante à l'Est de l'autre côté de la voie ferrée ;
- facteur d'émissions récurrentes (bruit, poussières), les installations de traitement des matériaux de la carrière attenante à l'Ouest.

Traitement matériaux



3.4.2 TRAFIC ROUTIER

L'itinéraire qui sera utilisé par les trafics liés au projet empruntera la voie traversant la zone Terrery Nord, puis après le passage à niveau le Boulevard du Grand Castaing qui dessert la ZA de Marclan, jusqu'à rejoindre la D817 vers Toulouse. Le schéma ci-dessous présente les points de comptage utilisés sur cet itinéraire pour les besoins de la présente étude :

- poste n°2 : Boulevard du Grand Castaing
- poste n°7 : D817



Le résultat des comptages réalisés en septembre 2024 est donné ci-après :

- Le boulevard du Grand Castaing dessert une zone d'activités sans habitat, elle supporte un trafic relativement faible (150 à 200 véhicules/h, entre 7h et 17h), avec une part de PL modérée (8%).
- La D817 est une artère à grand gabarit qui supporte un trafic très élevé (2 000 à 2 500 véhicules/h, entre 7h et 20h), avec une part de PL qui correspond à la moyenne nationale (6%).

3.4.3 AMBIANCE SONORE A L'ETAT INITIAL

La réglementation relative au bruit émis par les ICPE impose de respecter deux types de valeurs :

- une valeur de bruit global à la limite de l'ICPE ;
- une limite d'augmentation de bruit (l'émergence) pour les secteurs sensibles, dénommés zones à émergence règlementée.

La caserne des pompiers a été prise en compte en tant que zone sensible, ce qui a justifié le protocole de mesure indiqué ci-dessous :



Les mesures ont été réalisées en septembre 2024, elles ont permis d'obtenir les valeurs suivantes :

- point 1 : 57 dB(A)
- point 2 : 64 dB(A), matérialisant l'incidence de la carrière voisine
- point 2' : 50 dB(A), pour les 30 mn les plus calmes (retenue par précaution).

Ces valeurs font partie des données de base prises en compte dans la simulation de l'impact acoustique du projet, présentée au § 4.4.3.

4 ANALYSE DES EFFETS DE L'INSTALLATION SUR L'ENVIRONNEMENT

4.1 ANALYSE DE L'IMPACT SUR LES EAUX, LE SOL ET LE SOUS-SOL

4.1.1 EAU POTABLE ET EAUX USEES DOMESTIQUES

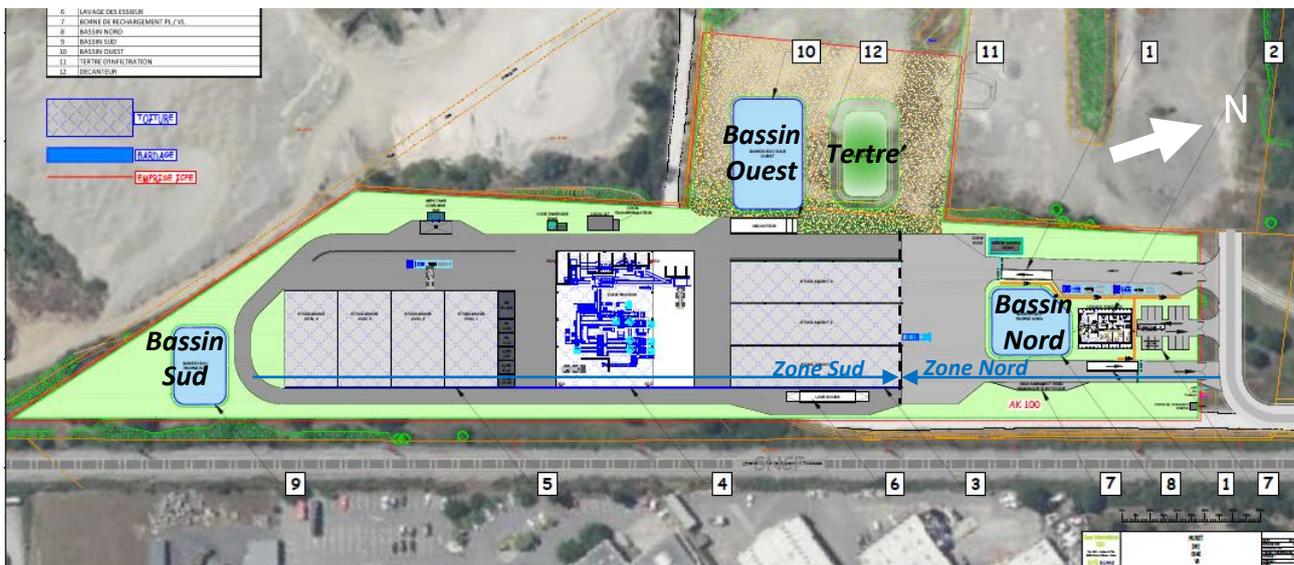
Pour les seuls usages sanitaires du personnel (8 emplois temps plein) et à l'exclusion des usages de process, l'installation sera raccordée aux réseaux distribuant l'eau potable et évacuant les eaux usées de la zone d'activité de Terrery.

4.1.2 EAU INDUSTRIELLE ET EFFLUENTS INDUSTRIELS

La consommation d'eau industrielle de l'IME sera liée à deux postes :

- l'hydratation des mâchefers dans le process, qui seront réhumidifiés en continu pendant le fonctionnement de la chaîne de traitement, à hauteur de 5% ;
- l'arrosage des voiries et des stocks, qui garantira la prévention de l'envol des poussières en période sèche.

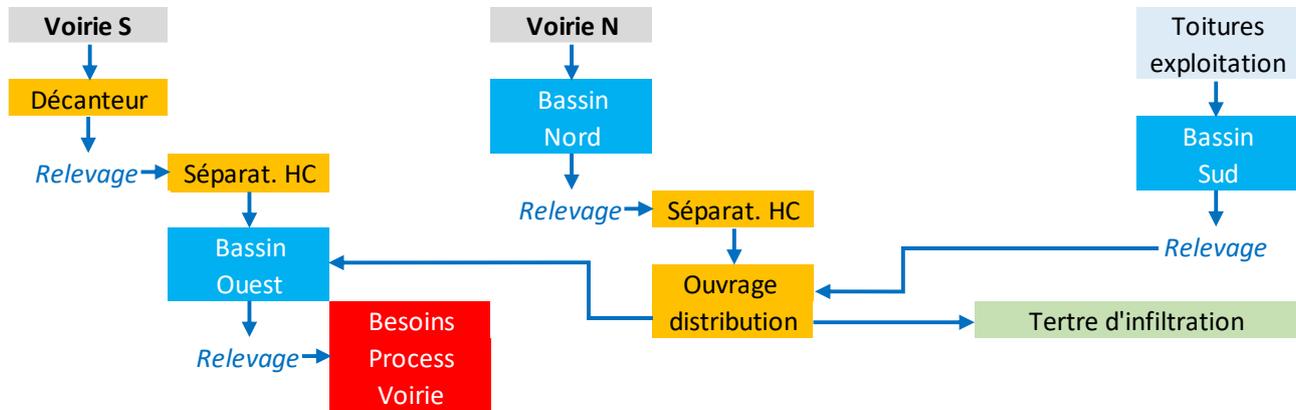
Le projet a été conçu pour couvrir la totalité des besoins d'eau industrielle par la récupération des eaux pluviales, qui seront collectées par 3 bassins distincts tel qu'indiqué ci-dessous :



Le bassin Ouest recevra les écoulements sur la voirie de la zone d'exploitation (Sud) qui seront réutilisés pour le process et l'arrosage des voiries. Cet ouvrage de 1 500 m³ conservera en permanence un volume vide d'au moins 1 000 m³ pour pouvoir stocker un orage de fréquence centennale.

Les bassins Sud et Nord (respectivement 1 000 m³ et 1 400 m³) recevront des eaux de toiture ou de voirie hors zone d'exploitation et serviront de réserve pour le bassin Ouest. En cas d'excédent hydrique, le surplus sera renvoyé vers un tertre d'infiltration après traitement des hydrocarbures pour les eaux de voirie.

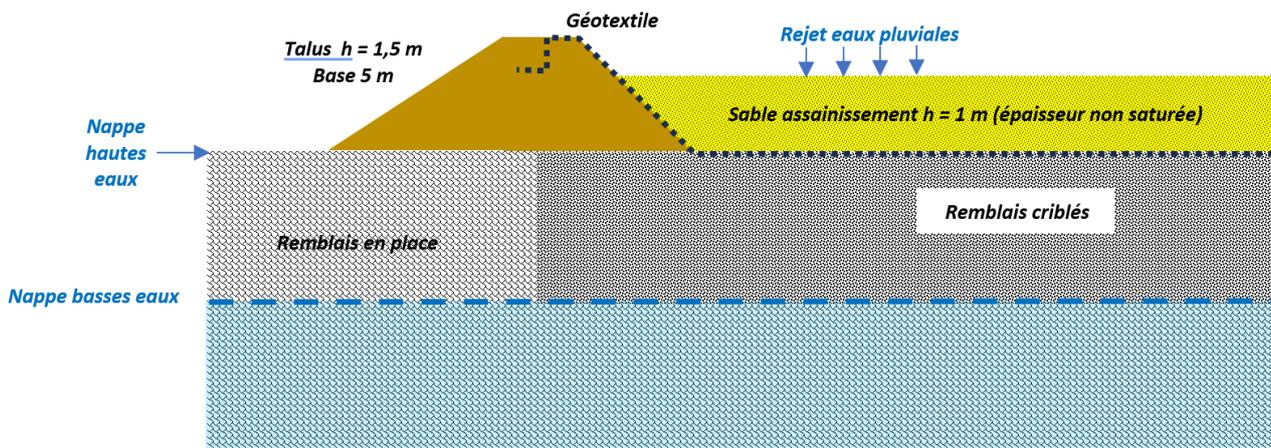
Le schéma ci-dessous indique le principe de couverture des besoins d'eau industrielle par la récupération des eaux pluviales, et de traitement des effluents correspondant aux excédents d'eaux pluviales collectées sur des zones de toiture ou sur les voiries hors zone d'exploitation :



On notera que l'imperméabilisation de la plateforme évitera toute infiltration, la seule interface avec la nappe sera le tertre d'infiltration.

La réalisation d'un tertre d'infiltration vise à garantir que les eaux rejetées rencontreront en toute période une épaisseur de 1 m de matériau non saturé avant de rejoindre la nappe. Cette disposition est nécessaire dans la mesure où l'étude hydrogéologique a montré qu'en période de hautes eaux, la nappe pouvait être pratiquement affleurante au niveau du sol sur le site.

Le secteur utilisé pour l'implantation du tertre fera tout d'abord l'objet d'un traitement des remblais en place, par criblage et démétallisation afin d'en extraire tout indésirable susceptible d'affecter la qualité des eaux. Le tertre lui-même sera constitué de sable d'assainissement normalisé, posé sur géotextile. Le schéma ci-dessous illustre le principe d'aménagement envisagé :



Le contrôle de la bonne efficacité du système sera vérifiée par la surveillance de la qualité des eaux en 4 points : à l'amont du tertre d'infiltration, et au niveau de 3 piézomètres de surveillance de la qualité des eaux souterraines implantés en amont et en aval du tertre.

4.2 ANALYSE DE L'IMPACT SUR LA QUALITE DE L'AIR

4.2.1 INVENTAIRE ET CARACTERISATION DES SOURCES D'EMISSIONS ATMOSPHERIQUES

Le traceur de l'impact d'une IME sur la qualité de l'air est l'émission diffuse de poussières, qui peut intervenir pendant les opérations de chargement/déchargement de camions ou de traitement des mâchefers. Les stockages sont également des sources potentielles de poussières diffuses, sous l'effet de l'érosion éolienne.

Le facteur clé des émissions de poussières est le degré d'humidité des mâchefers, raison pour laquelle le projet est doté d'importants moyens de stockage d'eau (cf § 4.1) qui permettront de garantir la capacité de l'installation d'assurer l'humidification du process ainsi que l'arrosage de stocks et des voiries.

Pour l'évaluation des émissions de poussières diffuses liées au projet, nous avons retenu 2 types de sources :

- les stockages, exposés à l'érosion éolienne ;
- les opérations de manutention de la grave de mâchefer maturée, considérant que les mâchefers bruts arrivent saturés en eau de l'UVE dans un délai réduit qui ne permet pas leur séchage.

La partie process, totalement capotée et disposant d'un système d'hydratation en continu, n'a pas été considérée comme une source significative d'émission de poussières diffuses.

Les parties émissives prises en compte sont représentées sur la figure ci-dessous :



Zones émissions de poussières

- Zone de stockage amont
- Zone de chargement
- Zone de stockage aval

Les poussières atmosphériques sont quantifiées en fonction de leur granulométrie, nous retiendrons ici la plus fine : les poussières de moins de 2,5 microns, fraction pour laquelle l'objectif de qualité de l'air est le plus exigeant (10 µg/m³).

Les facteurs d'émission ont été déterminés à partir des données relatives aux installations de traitement des matériaux de carrière, le tableau ci-dessous présente le résultat des calculs :

Emissions	Zone concernée	Taux d'émission en g/s/m ²
		PM2.5
Chargement / déchargement des mâchefers	Zone de chargement	2,3 E-05
Erosion éolienne	Stockage amont	1,4 E-08
	Stockage aval	1,4 E-08

4.2.2 INCIDENCE DES REJETS ATMOSPHERIQUES SUR LA QUALITE DE L'AIR

La modélisation de la dispersion atmosphérique, a été réalisée à l'aide d'un logiciel spécialisé AERMOD, avec les hypothèses suivantes :

	Zone	Surface	Hauteur de rejet	Conditions d'émission
1	Zone de stockage amont	2 500 m ²	6 m	Vents > 10 m/s
2	Zone de stockage aval	2 700 m ²	6 m	
3	Zone de chargement	300 m ²	0 m	8 h/j, 5 j/semaine

Comme le montre la cartographie de retombées donnée page suivante, les incidences des émissions de poussières diffuses ne concernent que les abords immédiats du projet à des teneurs supérieures à 0,2 µg/m³, soit 2% de l'objectif de qualité de l'air pour les poussières les plus fines (10 µg/m³).

Les zones exposées à cette incidence imperceptible sont des espaces extérieurs au sein de la carrière et de la caserne du SDIS, dans lesquels la présence humaine est occasionnelle.



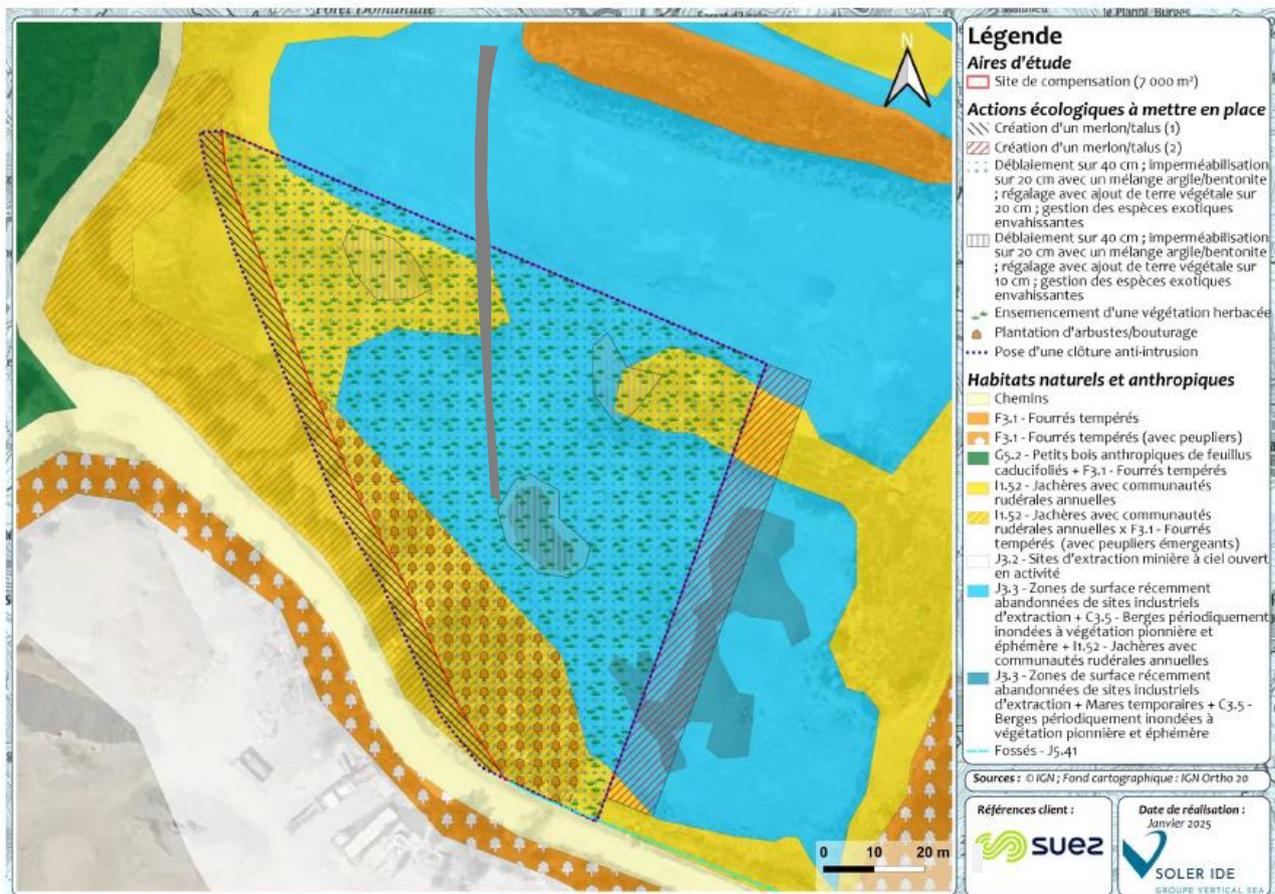
4.3 ANALYSE DE L'IMPACT SUR LE MILIEU NATUREL

Au sein de l'emprise clôturée de l'ICPE (3,4 ha), le projet artificialisera 7 500 m² d'espaces à enjeu modéré, dont essentiellement 5 600 m² de fourrés (végétation de bordure) et 600 m² de mares temporaires. La zone aménagée recoupe 3 300 m² de zone humide. Les surfaces impactées présentent actuellement des fonctionnalités écologiques très limitées pour les fourrés du fait de leur morcellement, et pour la zone humide du fait de son assèchement périodique couplé à son faible couvert végétal.

Pour respecter l'obligation réglementaire (recréer 1,5 fois la surface de zone humide impactée), EVONEO a prévu de créer sur son domaine foncier non utilisé un espace à bonne fonctionnalité de zone humide et préservé des usages industriels périphériques. Le programme de travaux comporte les points suivants :

- évacuation des déblais hétérogènes de surface, réutilisés pour la création de merlons d'isolement ;
- mise en place d'une couche d'argile pour assurer une meilleure rétention de l'eau de pluie ;
- mise en place d'une couche de terre végétale pour favoriser l'implantation de la flore.

Le plan ci-dessous illustre l'aménagement projeté pour l'espace écologique :



Afin de ne pas impacter la faune locale, les travaux de terrassement seront réalisés en période automnale.

4.4 ANALYSE DE L'IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT HUMAIN

4.4.1 ANALYSE DE L'IMPACT PAYSAGER

Le projet paysager est d'accompagner l'édification des constructions de taille industrielle d'une frange végétalisée, tel que figuré sur l'image de synthèse donnée ci-dessous :



Depuis le domaine public actuel à savoir la rue de Marclan qui draine la ZA de l'autre côté de la voie ferrée, l'IME sera peu visible car située à l'arrière de bâtiments de grande dimension.

Le photomontage donné ci-après figure l'aspect de l'installation depuis l'entrée du site, où les plantations arborées viendront animer l'actuelle monotonie de cet espace de friche en bordure de voie ferrée, paysage dans lequel les émergences les plus visibles aujourd'hui correspondent aux lignes électriques aériennes.



4.4.2 ANALYSE DE L'IMPACT LIÉ AU TRAFIC

Le trafic lourd lié au fonctionnement de l'IME mobilisera deux types de véhicules :

- pour acheminer les mâchefers bruts depuis l'UVE du Mirail distante de 12 km, EVONEO utilisera des camions électriques (26 t de charge utile) qui assureront 10 à 11 rotations par jour ; à ce titre, l'IME sera équipée de bornes assurant la recharge périodique des batteries. Cette disposition permettra de réduire d'un facteur 6 les émissions de gaz à effets de serre liés à l'approvisionnement de l'IME.
 
- pour tous les autres flux (métaux, graves de mâchefers) qui feront appel à d'autres transporteurs qu'EVONEO, les transports seront assurés par des camions conventionnels (28 t de charge utile). Le nombre de rotations dépendra de la façon dont les chantiers extérieurs utiliseront les graves de mâchefers :
 - o dans les périodes où les expéditions s'effectueront au fil de l'eau, une douzaine de rotations quotidiennes se rajoutera à celles d'acheminement des mâchefers bruts ;
 - o dans le cas où la totalité d'un lot de graves devrait être fourni en 1 semaine, une trentaine de rotations quotidiennes se rajoutera à la situation au fil de l'eau. Dans ce cas qui ne pourra se présenter qu'une semaine sur 3, le trafic des 2 semaines suivantes se limitera à celui des apports, avec 1 à 2 rotations supplémentaires liés aux métaux.

Les rotations seront régulièrement étalées sur la période d'ouverture de la plateforme (de 7h à 17h, du lundi au vendredi sauf jours fériés). Les incidences pour le réseau routier extérieur seront les suivantes, en moyenne sur ces tranches horaires :

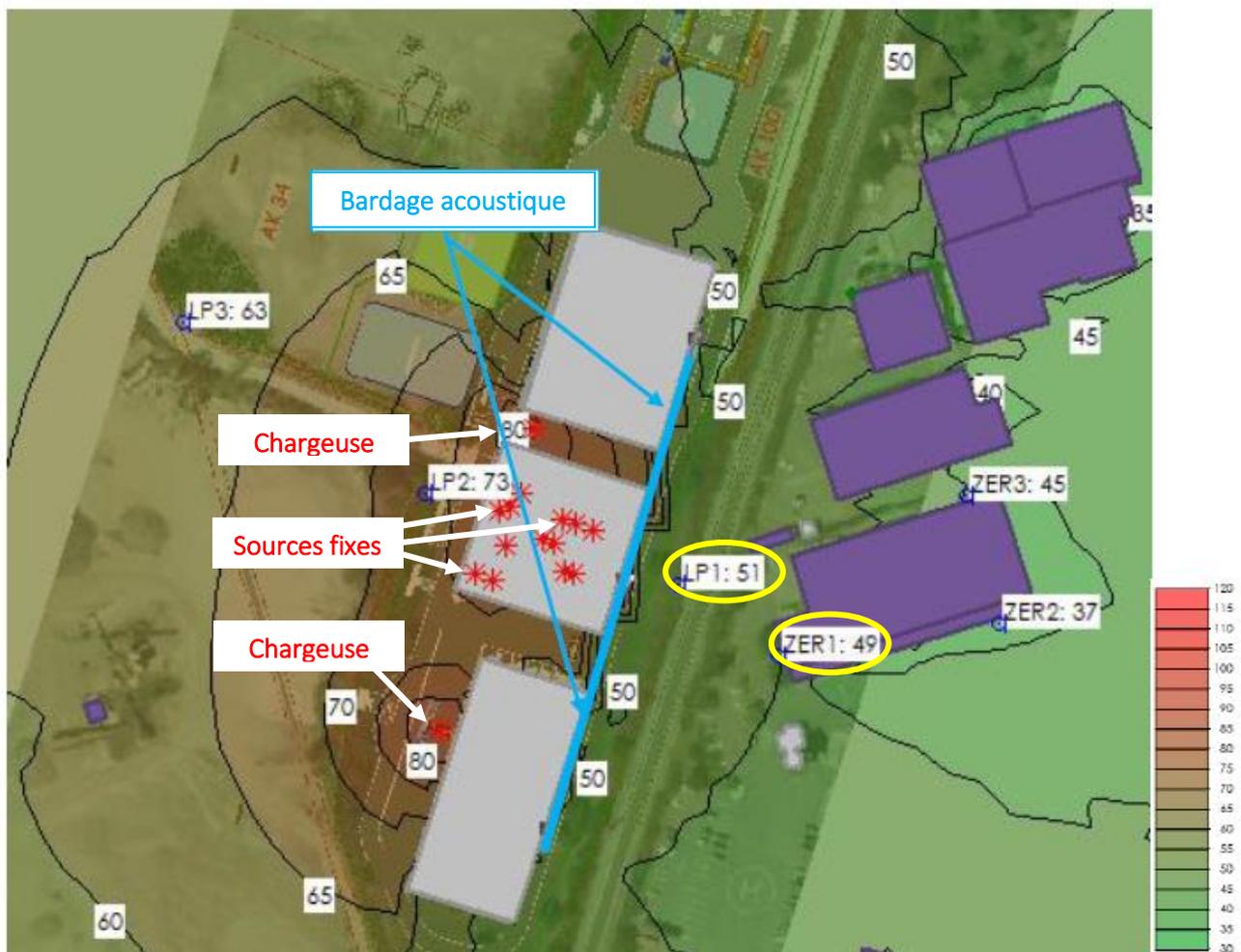
- pour le boulevard du Grand Castaing qui dessert la zone de Marclan, le trafic total progressera de 3% à 8% avec une proportion de PL variant entre 12% et 16%. Cette modification ne sera pas perceptible par les usagers de cette voie, qui supporte un trafic plutôt faible (moyenne de 150 véhicules par heure en journée). Notamment, la durée d'attente au giratoire de la D817 ne sera pas significativement allongée.
 
- Pour la D817 artère 2x2 voies qui relie Muret à Toulouse, qui supporte un trafic très important (moyenne de 2 000 véhicules par heure en journée avec 5,6% de PL), l'augmentation liée au projet sera imperceptible (0,2% à +0,7%)
 

4.4.3 ANALYSE DE L'IMPACT LIE AU BRUIT

Une simulation acoustique a été réalisée afin d'évaluer l'impact des sources sonores du projet et de prédéfinir les moyens d'abattement susceptible d'atteindre les niveaux règlementaires, qui dans le cas du présent projet (fonctionnant de 7h à 17h du lundi au vendredi hors fériés) correspondent aux valeurs suivantes :

- 70 dB(A) en limite de propriété, soit 69 dB(A) du fait de l'ICPE compte tenu du niveau de bruit initial ;
- augmentation de 5 dB(A) pour les zones à émergence règlementée, soit 53 dB(A) du fait de l'ICPE compte tenu du niveau de bruit initial ;

Les résultats obtenus sont présentés sous forme cartographique ci-dessous :

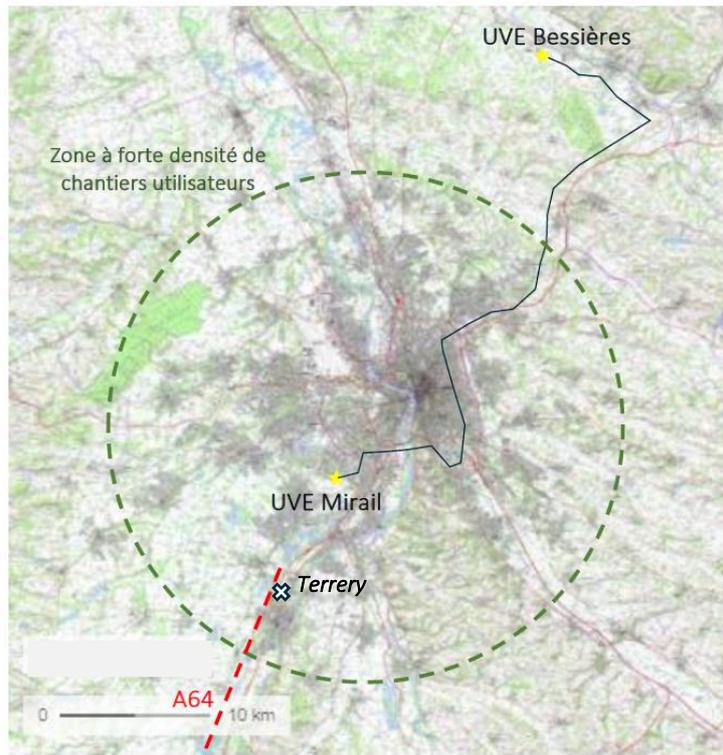


Pour le côté Est du site, qui est le plus sensible en raison de la proximité avec le SDIS, on observe que le bardage acoustique permettra de respecter les niveaux règlementaires (LP1 < 69 dB(A), ZER1 < 53 dB(A)).

Pour le côté Ouest limitrophe avec la carrière, les niveaux de bruit liés au fonctionnement de l'IME seront plus élevés, sans risque de nuisance puisque l'incidence acoustique portera sur un espace extérieur peu fréquenté dans une emprise industrielle.

5 DESCRIPTION DES SOLUTIONS DE SUBSTITUTION EXAMINEES

La solution de base de l'appel d'offre DECOSSET consistait à envoyer les mâchefers de l'UVE du Mirail vers l'IME attenante à l'UVE de Bessières, distante de 52 km routiers. Compte tenu de la difficulté technique d'étendre l'IME de Bessières et sachant que l'essentiel des chantiers potentiellement utilisateurs de la grave de mâchefers sont situés sur l'agglomération toulousaine, EVONEO a recherché une solution limitant les déplacements, dans le Sud-Ouest toulousain drainé par l'A64 tel que figuré ci-dessous :



Dans ce secteur géographique, les recherches se sont initialement portées sur des ICPE existantes disposant potentiellement d'importantes surfaces. En première approche, des activités comparables à celles de l'IME (gravières avec traitement des matériaux) ont été analysées. Ainsi, une quarantaine de sites ont pu être identifiés.

Pour chacun de ces sites, plusieurs critères ont été étudiés en première approche, comme la distance à l'UVE de Toulouse-Mirail, la surface de l'installation et le classement au PLU. Les 10 sites mieux classés ont fait l'objet d'une analyse plus approfondie vis-à-vis de leur environnement (proximité des zones habitées, des zones de loisirs, des zones à forts enjeux naturels, risque d'impact routier déporté pour rejoindre l'autoroute).

Cette analyse a montré que 2 sites potentiels répondaient clairement mieux que les autres aux critères de recherche, des visites détaillées ont été menées sur ces 2 sites. Celui finalement retenu pour le projet est celui qui présentait la sensibilité environnementale la plus faible, avec une réduction d'un facteur 4 des impacts liés aux transports par rapport à la solution de base initiale.

6 CONCLUSION DE L'ETUDE D'IMPACT

Dans le cadre de l'appel d'offres lancé par DECOSET, EVONEO a recherché un site alternatif à celui de l'IME de Bessières pour l'implantation de la future IME, ce dernier étant excentré et nécessitant d'importants travaux pour augmenter sa capacité.

L'analyse des sites potentiels au voisinage de gravières et installations de production de matériaux de travaux publics, dans le Sud-Ouest toulousain drainé par l'A64, a conduit EVONEO à sélectionner un terrain de 4,4 ha dans le secteur de Terrery classé en zone industrielle, distant de 12 km de l'UVE du Mirail.

Les études approfondies menées pour étayer le dossier de demande d'autorisation environnementale ont confirmé le faible niveau de sensibilité pressenti lors de l'analyse préalable :

- ✓ pas de liaison avec le milieu hydrographique superficiel, ce secteur d'anciennes gravières remblayées de déchets inertes fonctionne par infiltration à l'amont d'une zone d'activités sans usages sensibles de l'eau souterraine ;
- ✓ zone de friche plane sans enjeu paysager ;
- ✓ intérêt écologique limité à des fourrés périphériques et à des dépressions permettant la formation d'une zone humide à faible fonctionnalité ;
- ✓ bonne connexion au réseau routier à grand gabarit, par des voies traversant des zones industrielles ;
- ✓ fort éloignement des zones habitées, avec toutefois un point d'attention lié à la proximité immédiate de la caserne du SDIS impliquant des contraintes acoustiques.

Le projet conçu par EVONEO comporte trois principaux ensembles de mesures visant à limiter ses incidences sur l'environnement :

- la mise en place d'un système de récupération des eaux pluviales sur la totalité du site, pour alimenter un système garantissant un arrosage anti-poussières pendant toute l'année, sans consommation d'eau potable ;
- la mise en place d'un bardage sur la face Est des installations en vis-à-vis du SDIS afin de limiter l'impact acoustique ;
- l'aménagement en espace écologique de la partie de l'emprise foncière du projet non utilisée pour l'implantation de l'ICPE.

L'analyse des effets a montré que les effets résiduels ne seront perceptibles qu'aux abords immédiats de l'installation, sans impacter les zones sensibles.

En tant que réutilisation d'une ancienne friche industrielle, pour accueillir un système de traitement des mâchefers à haute performance permettant leur emploi sur les chantiers de travaux publics en évitant la consommation des graves naturelles, avec un niveau minime d'incidences environnementales dans un secteur industriel à faible sensibilité, le projet d'IME présenté par EVONEO sur le site de Terrery s'inscrit parmi les moyens pertinents d'assurer une gestion durable des déchets urbains.



SOLER IDE Toulouse

Bureau d'études et de conseils en Environnement

4, impasse René Couzinet

31500 TOULOUSE

Tél : 05 62 16 72 72